

## ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE OLIVIER PAYET

2 bis avenue d'Aquitaine 97427 L'ETANG SALE

Tél. : 0262 26 64 81

Étang Salé, le [samedi 21 août 2020](#)

Note de Rentrée - Année scolaire - 2021/2022

**Madame, Monsieur,**

**Veillez trouver, ci-dessous, la note de rentrée des classes 2021-2022**

### **Mesures sanitaires :**

Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, et eut égard à la situation épidémique à la Réunion, le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré : *gestes barrières, hygiène des mains, port du masque dans l'établissement pour toute personne extérieure. Le lavage des mains se fait plusieurs fois par jour. **Toute personne rentrant dans l'établissement se doit de porter un masque.*** Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation plus active du virus, **un plan de continuité pédagogique sera mis en place par chaque enseignant pour assurer l'enseignement à distance.**

**Horaires de l'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00-11h30 / 13h00-15h30.** Le portail est ouvert 10 minutes avant l'entrée des élèves, à 7h50 et 12h50. **8h-13h fermeture impérative du portail et mise en rang des élèves.** Les enfants sont sous votre responsabilité avant l'ouverture de l'école et après l'heure de sortie des classes.

### **Ponctualité :**

**Les élèves ne doivent pas arriver en retard pour ne pas perturber les classes, tout retard ne peut être qu'exceptionnel.**

### **Fréquentation scolaire :**

La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire**. En cas d'absence de votre enfant, merci de prévenir impérativement le matin même par téléphone (**au 0262 26 64 81**) **entre 7h15 et 7h50** puis justifier de celle-ci ultérieurement par un **mot d'excuse dans le cahier de liaison ou l'agenda** de votre enfant qui le remettra à l'enseignante. La direction se doit de signaler aux services académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière (sans motif au moins 4 ½ journées dans le mois).

### **Communication :**

Le cahier de liaison ou agenda à la page du mercredi ou samedi est le lien entre la famille et l'école. Vous devez le regarder régulièrement. **Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être signées après en avoir pris connaissance.** Votre signature est la preuve que le message a bien été reçu. Vous êtes invités à y noter, les demandes de rendez-vous avec l'enseignante ou la directrice, les justifications d'absence, les changements de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, courriel...), tout problème, de santé, familial ou susceptible de gêner votre enfant dans sa vie à l'école et toute information que vous jugerez utile de faire savoir à l'enseignante et à la direction.

### **Charte de communication:**

- 1. La communication des familles vers l'école :** sur rendez-vous demandé via le cahier de textes.

2. **La communication de l'école vers les familles** : blogue ou messages personnels dans le cahier de textes.
3. **Usage du courriel pour de stricts motifs administratifs et prise de rendez-vous avec la direction.**
4. **La consultation du blogue doit être régulière par les familles.**
5. **Aucun personnel ne répondra aux demandes discourtoises.**

**Adresses : courriel de l'école : [ce.9740104v@ac-reunion.fr](mailto:ce.9740104v@ac-reunion.fr)**

**blogue : <http://bloc-note.ac-reunion.fr/9740104v>**

### **Assurance scolaire :**

L'assurance scolaire protège votre enfant contre les dommages causés ou subis à l'école. En principe, vous n'êtes pas obligés de souscrire une assurance scolaire pour votre enfant. Ainsi, pour toutes les activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire celles inscrites dans l'emploi du temps de l'élève, l'assurance est facultative. **En revanche, l'assurance sera exigée pour les activités facultatives organisées par l'établissement (visite d'un musée, séjour linguistique, classes de découverte...).**

**Coopérative scolaire:** La participation à la coopérative sert à financer les différentes sorties pédagogiques et l'achat de petit matériel pour les activités en classe. L'existence et la vie de notre coopérative sont liées à la participation de chacun. Certaines classes ont demandé 6 euros de plus pour participer aux rencontres sportives d'USEP.

### **Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école :**

**Les élections des représentants des parents auront lieu le vendredi 1<sup>er</sup> Octobre entre 7h30 et 11h30.**

Huit parents délégués doivent représenter les huit classes au conseil d'école, ainsi toutes les familles seront représentées aux trois réunions de conseils d'école de l'année (règlement intérieur, sécurité, projets pédagogiques...). Nous vous fournirons la date des élections prochainement ainsi que les modalités de vote. Le premier conseil d'école aura lieu deux semaines après les élections des représentants des parents. Les parents souhaitant se porter candidat devront le signaler à la Directrice le plus rapidement possible.

**APC:** il pourra être proposé à votre enfant des temps d'activités pédagogiques complémentaires (soutien), le soir après l'école jusqu'à 16h30. Les modalités d'organisation seront communiquées ultérieurement.

### **Activités sportives :**

Pendant l'année, votre enfant pratiquera des activités sportives dans le cadre de l'enseignement scolaire. Selon les jours fixés par la maîtresse, il conviendra d'habiller les enfants en conséquence.

**Piscine :** une information vous sera donnée prochainement.

**LSU - Livret scolaire unique :** il sera donné à signer 2 fois aux familles (fin mars et fin d'année scolaire). Le blogue de l'école publie le procédé à suivre pour vous connecter au livret d'évaluations. Il faut mémoriser votre identifiant, ce sera toujours le même.

**Les évaluations nationales :** les évaluations nationales de début de CP et début CE1 et évaluations expérimentales de CE2 auront lieu à partir du lundi 30 août 2021 pour une semaine pour les CP et CE1 et une après-midi pour les CE2.

**La charte de la laïcité** : est inscrite au règlement de l'école, elle est la référence incontournable dans les écoles publiques, les enseignants sensibilisent les élèves (suivant leur âge) et tous les acteurs de l'école (enseignants, élèves, parents etc) doivent la respecter.

**Goûters** : le règlement de l'établissement exige des compotes de fruits ou des légumes ou des fruits et de l'eau.

**Médicaments**: les enseignantes et le personnel de service ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. En conséquence, les médicaments sont formellement interdits à l'école. Si votre enfant doit prendre des médicaments sur le temps scolaire de façon permanente, vous devez demander **un formulaire de PAI, projet accueil individualisé**, à la directrice puis consulter votre médecin et le médecin scolaire. Il est demandé une pochette pour y entreposer les médicaments avec le nom et prénom de l'élève inscrit au marqueur permanent. Pour les **renouvellements de PAI**, merci de renseigner le document fourni aux élèves concernés et de venir à l'école au plus vite pour la vérification des trousseaux de médicaments.

**Objets personnels** : afin d'éviter les pertes et confusions diverses, il est conseillé de marquer les vêtements et effets personnels au nom de chaque enfant. Les enseignants et le personnel de service ne peuvent être tenus pour responsables de la perte ou de la détérioration d'objets personnels (bijoux, jouets...) apportés à l'école. **La caisse des objets trouvés est devant le bureau de la directrice. N'hésitez pas à venir chercher le pull oublié.**

**La sécurité de tous** : signaler les comportements dangereux :

Si vous observez un comportement étonnant ou inquiétant aux abords de l'école merci de le signaler au directeur et/ou à la police.

**Vacances** : vous trouverez les dates de vacances sur le site de l'Académie de la Réunion à la rubrique calendrier scolaire.

Rentrée des enseignants >>	<b>Vendredi 13 août 2021</b>
Rentrée des élèves >>	<b>Lundi 16 août 2021</b>
Vacances après 1ère période	<b>Samedi 09 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021</b>
Vacances été austral	<b>Samedi 18 décembre 2021 au lundi 24 janvier 2022</b>
Vacances après 3e période	<b>Samedi 12 mars 2022 au lundi 28 mars 2022</b>
Vacances après 4e période	<b>Samedi 14 mai 2022 au lundi 30 mai 2022</b>
Début vacances d'hiver austral	<b>Samedi 9 juillet 2022 au mardi 16 août 2022</b>

**Entretien avec la directrice :**

Je reçois sans rendez-vous le matin de 7h00 à 7h50 et à 15h30, (sauf le lundi soir). Je suis déchargée de classe le jeudi et un vendredi sur trois. Je reçois le jeudi sur rendez-vous.

Merci de n'appeler qu'en cas d'urgence pendant mes heures de classe, je souhaite ne pas être sollicitée pendant mon temps d'enseignement et je vous remercie par avance.

L'école est au travail malgré les obstacles qu'elles rencontrent avec la crise sanitaire les enfants sont heureux à l'école et celle-ci fonctionne normalement.

Merci de votre attention.

Bien cordialement,

La Directrice, Madame FOURE

